

## SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

### Procès-verbal de la réunion du Comité du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégairolles-de-l'Escalette.

Monsieur Jérôme LOPEZ a été élu secrétaire de séance.

#### PRESENTS.

ARCAS J, BARBE A, BARTHES JP, CABROL J, CAPPELINI JF, CHAUDOIR G, DOUTREMEPUICH P, GERONIMO ML, GOURNAY GARCIA C, IMBERT A, JAHNICH B, LOPEZ J, MARKOVIC J, MOYNIER J, ROBIN Y, ROIG F, SAUR S, SALEINE JM, VIDAL A.

#### ABSENTS.

ARROUCHE A, ARS W, BONNEFOUX B, CAZALS T, CROS P, LEVEQUE G, LOUP M, MESQUIDA K (excusé), MORERE N, PESCE S (excusé), PONS MP, PRADELLE S, QUESADA Yves, SIBERTIN-BLANC MA, WEBER P (excusée.)

#### POUVOIR :

PESCE Serge donne pouvoir à VIDAL A.  
PONS MP donne pouvoir à ARCAS J.  
ARROUCHE A donne pouvoir à SALEINE JM.

Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2023
- 2- Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024
- 3- Vote des cotisations 2024 des communes et des établissements publics locaux et fixation de la grille tarifaire
- 4- Décision modificative n°2
- 5- Adoption du Règlement Budgétaire et financier
- 6- Amortissement « prorata temporis »
- 7- Rattrapage des amortissements antérieurs
- 8- Document unique
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Délégation au Président
- 11- Mandat spécial
- 12- Questions diverses

Le procès-verbal du Comité du 4 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.

## Présentation du rapport et débat d'orientation budgétaire 2024

En application des dispositions combinées des articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président présente le rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'année 2023 était une année de transition dans la réorganisation des services, notamment avec le tuilage sur le poste de chargé de mission pour anticiper le départ à la retraite d'un agent contractuel (équivalent cadre A) et de prévoir un tuilage de 6 moi et la fin du poste d'apprentie en cours d'année.

L'année 2024 permettra de finaliser de la réorganisation des services avec le recrutement d'un temps non complet pour répondre à un besoin en matière d'assistance administrative ; le recrutement d'un cadre A pour remplacer l'agent parti en retraite.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le montant projeté sur la masse salariale 2024 atteint a minima 440 000 euros, prenant en compte la pérennisation des emplois et le recrutement à venir, ainsi que les augmentations indiciaires liées aux revalorisations éventuelles du statut et aux évolutions de carrière des agents.

Le rapport d'orientation budgétaire tient lieu de rapport d'activité pour l'année écoulée.

En 2023, les partenariats conduits depuis le début du mandat ont permis de proposer aux élus des cycles de formations :

- Le SDIS 34 dans ce cadre partenarial est intervenu pour proposer des exocises au niveau des EPCI du territoire et des Journées de formation certifiante « PSC 1 » (gestes essentiels de premiers secours). Ces actions de formations innovantes pour les élus seront pérennisées en 2024.
- Le CFMEL et l'ARB Occitanie ont proposé un atelier sur la gestion du risque au travers des solutions fondées sur la nature dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience organisée par l'AMF 34 le 14 octobre 2023.

Deux nouveaux partenariats ont été engagés :

- Lors du Salon des Maires, le 30 septembre 2023, le CFMEL a signé une convention de partenariat avec l'UDCCAS et l'AMF 34, avec pour objectifs en matière de formation de recenser les besoins des élus des CCAS et de proposer dès le dernier trimestre 2023 un premier cycle sur la thématique de la politique sociale au niveau du bloc communal.
- L'association La Vigie 34 s'est rapprochée du CFMEL, en la personne du Professeur Michel MIAILLE, Référent Déontologue pour les élus, pour proposer de rencontrer les élus de l'Hérault sur la thématique de la Laïcité. Une convention de partenariat a été signée en septembre 2023 pour proposer les premiers « Ateliers Laïcité ».

Le CFMEL propose des actions de formation adaptées aux besoins des élus locaux tout au long du mandat en présentiel et par visioconférences :

- 15 thématiques de formation ;
- 35 sessions de formations sur le territoire héraultais ;
- 4 visioconférences ouvertes aux élus et aux administratifs
- 686 participants.

La mission d'assistance et de conseil permet aux élus est un outil d'aide à la décision et de sécurisation de leur action.

Ces missions sont soutenues par la production de documents (fiches pratiques, notes de conjoncture ...) et d'un mensuel d'information ESPACES Infos entièrement rédigé en interne et adressé à toutes les collectivités membres.

Le Président Frédéric ROIG constate qu'à mi-mandat, la participation des élus aux formations s'essouffle logiquement, et qu'à la fin de l'année prochaine, nous serons à 1 an des élections. Dans cette optique, il est important de définir un calendrier de formation adapté aux attentes, aux inquiétudes et aux besoins spécifiques en cette période charnière, comme cela a été le cas avec la formation « bilan mi-mandat » qui a recueilli un fort taux de satisfaction.

Le Comité syndical après en avoir débattu, convient de la bonne santé financière du CFMEL et du bon travail réalisé qui doit continuer en proposant un cadre répondant aux attentes et aux craintes des élus pour cette deuxième partie mandat et approuve à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire 2024.

### Vote des cotisations 2024 des communes et des établissements publics locaux et fixation de la grille tarifaire

Le Président propose au Comité au vu des difficultés auxquelles les communes sont être confrontées au vu de la crise énergétique et des efforts financiers induits, de maintenir le montant des cotisations pour 2024. Pour mémoire, le barème, n'a pas connu d'augmentation depuis 2011. La seule variation sera donc fonction de l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune.

Concernant les établissements publics locaux, le barème a été révisé par délibération du 4 octobre 2023, pour tenir compte des réalités territoriales et des seuils prévus par les lois MAPTAM et NOTRe.

- Pour les communes, le barème étant :

Population	2023	2024
0-100 (forfait)	136,02 €	136,02 €
101-500 (forfait)	261,05 €	261,05 €
501-1 000 (coefficient)	0,5301	0,5301
1 001-5 000 (coefficient)	0,5301	0,5301
5 001-10 000 (coefficient)	0,58012	0,58012
10 001-199 999 (coefficient)	0,5301	0,5301
Plus de + 200 000 (coefficient)	0,0930186	0,0930186

- Pour les établissements publics locaux, le barème est :

Population	2024
- 10 000 habitants	815 €
10 001 - 20 000 habitants	1528 €
20 001 - 30 000 habitants	2 545,5 €
30 001 - 50 000 habitants	3 053 €
50 001 - 80 000 habitants	4 072 €
+ 80 000 habitants	5 091 €

Le montant des participations pour les missions annexes aux missions statutaires du CFMEL est maintenu, selon la grille suivante :

- L'assistance à la rédaction des mémoires : 600 euros.
- L'analyse financière rétrospective et prospective : 600 euros.
- Les sessions de formation « à la carte » au-delà de deux jours : sur justificatifs.

La cotisation du Conseil départemental fera l'objet d'une délibération lors du prochain comité.

Madame Audrey IMBERT, 2ème Vice-Présidente, indique au Comité que la participation n'a pas encore été votée par le Département.

Le Comité vote les barèmes de cotisations, à l'unanimité.

### Décision modificative n°2

En fin d'année, il est proposé au Comité une décision modification n°2, en fonctionnement du chapitre 011 au chapitre 012 :

**Tableau détaillé**

	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	302 489.21 €	-16 800.00 €	16 800.00 €	302 489.21 €
<b>011 Charges à caractère général</b>	302 489.21 €	-16 800.00 €	0.00 €	285 689.21 €
6227/011	22 000.00 €	-14 800.00 €	0.00 €	7 200.00 €
6228/011	20 800.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	18 800.00 €
<b>012 Charges de personnel</b>	433 727.91 €	0.00 €	14 800.00 €	448 527.91 €
64131/012 00	63 995.28 €	0.00 €	6 200.00 €	70 195.28 €
6451/012 00	42 026.40 €	0.00 €	1 700.00 €	43 726.40 €
6453/012	5 018.28 €	0.00 €	6 900.00 €	11 918.28 €
<b>65 Autres charges gestion courante</b>	20 896.34 €	0.00 €	2 000.00 €	22 896.34 €
6532/65	6 326.34 €	0.00 €	2 000.00 €	8 326.34 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM Tableau récapitulatif	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	185 699.25 €	0.00 €	0.00 €	185 699.25 €
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	190 262.01 €	0.00 €	0.00 €	190 262.01 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	831 676.22 €	-16 800.00 €	16 800.00 €	831 676.22 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	1 064 310.80 €	0.00 €	0.00 €	1 064 310.80 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

## Règlement budgétaire et financier

Le Président salue la présence de M. ROQUART, Responsable du SGC et de M. BIANCAMARIA, conseiller aux décideurs locaux. Il indique au Comité qu'ils ont activement travaillé avec les services du CFMEL pour anticiper le passage en M57.

Par délibération n° 2023-14 du 24 mai 2023, le comité syndical a approuvé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, ce qui conduit à approuver le règlement budgétaire et financier avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de la M57 est voté.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, en définissant ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée, et décrit les grands principes et phases budgétaires.

Il permet d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement comporte cinq parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier (cf. annexe 3) :

Titre 1 : Le budget

Titre 2 : les différentes étapes de l'exécution budgétaire

Titre 3 : La gestion pluri-annuelle des crédits

Titre 4 : Les opérations financières particulières

Titre 5 : La gestion de dette et la trésorerie

Le Comité adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

## Amortissements prorata temporis

Toujours dans l'optique du passage en M57 au 1er janvier 2024, et après avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Métropole en date du 2 mai 2023, il convient de répreciser le mode de gestion des amortissements des immobilisations par une délibération.

La M57 introduit l'amortissement au prorata temporis, pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- l'ensemble des immobilisations incorporelles ;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- les installations, matériels et outillages techniques ;
- les autres immobilisations corporelles.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Jusqu'à présent en application de délibération n° 2019-16 en date du 18 décembre 2019, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1 (M14).

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation ; l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CFMEL.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de répreciser les durées applicables aux immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2024 (cf. annexe 4) ; les modalités, durées et plan d'amortissement des immobilisations acquises avant le 1er janvier 2024 étant inchangés.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur...).

Aussi, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle en permettant leur amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition, pour les biens de faibles valeurs c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité la règle de l'amortissement au prorata temporis, les durées d'amortissements proposées et la dérogation pour les biens de faible valeur.

### **Rattrapage des amortissements antérieurs**

Le Code Général des Collectivités territoriales dispose que pour les syndicats mixtes, assimilables aux communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, des anomalies sur les comptes 2182 et 2183 pour défaut d'amortissement ont été constatées sur la période 2008 – 2011.

Par conséquent, les écarts constatés doivent être corrigés en une fois : les comptes 28183 et 28184 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Pour mémoire, le solde de ce compte à fin 2022 s'établit à 212 493,12 euros. L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Cette opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068, est neutre et n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les rattrapages des amortissements constatés.

### **Document unique d'évaluation des risques professionnels**

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics et pour répondre à cette obligation, le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels avec l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Ce document permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens et d'établir un programme de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ; et est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du CFMEL.

Le document unique sera consultable en interne sur notre serveur commun et par affichage dans les locaux du CFMEL.

Le Comité social territorial dans sa formation spécialisée en santé, sécurité et condition de travail a rendu un avis favorable à l'unanimité des voix, notifié le 27 octobre 2023.

Le Comité adopte, à l'unanimité, le document unique.

### **Modification du tableau des effectifs**

Afin de préparer la réorganisation des services impactés par le départ à la retraite d'un agent en fin d'année 2023, il convient de prévoir la suppression d'un poste d'agent non titulaire (cadre A) et de prévoir la création d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet pour une période transitoire pendant laquelle le CFMEL devra faire face à un accroissement d'activité administrative.

Il est proposé au Comité d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

### **Délégations consenties au Président**

Le Président ROIG se déporte sur ce point et sort de la salle du conseil.

Madame Audrey IMBERT, 2ème Vice-Présidente du CFMEL présente ce point de l'ordre du jour et rappelle qu'en application de l'article 11 des statuts adoptés par délibération du 21 septembre 2007, « le comité exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Président et au bureau ; cette délégation peut avoir pour objet toutes les affaires du centre, à l'exception du vote du budget et de la fixation du taux de cotisation des collectivités adhérentes ».

Afin de favoriser une bonne administration du syndicat notamment en permettant d'assouplir son fonctionnement et de réduire les délais de traitement comptables, il convient de prévoir jusqu'au terme du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion des contrats de gré à gré, des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant jusqu'à 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité adopte les délégations au Président, à l'unanimité.

### **Mandat spécial (frais de déplacement)**

Le Président ROIG se déporte sur ce point et sort de la salle du conseil.

Madame Audrey IMBERT, 2ème Vice-Présidente du CFMEL présente ce point de l'ordre du jour et indique que le Président du conseil syndical est appelé à effectuer différents types de déplacements, pour exercer une mission à caractère exceptionnel, temporaire, et en dehors de ses missions courantes, ce qui implique une délibération du conseil syndical pour fixer le cadre de ce mandat spécial.

Il est rappelé que le Président va pérenniser l'évolution des missions du CFMEL en matière de formation des élus en développant les partenariats avec les acteurs institutionnels compétents pour construire la politique de formation du syndicat autour de nouvelles thématiques comme la laïcité, la citoyenneté, la transition écologique.

Ce mandat spécial débutera dès le mois de janvier 2024 et va engendrer un surcroît de travail qui justifie le remboursement des frais liés à son exercice, conformément aux règles en vigueur, soit pour une durée de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Comité adopte, à l'unanimité, le cadre du mandat spécial confié au Président du comité syndical.

## Questions diverses

- Prochaines formations 2024 :

- Cycle de formation « Laïcité » : une journée sur la thématique pour sensibiliser les élus dans le cadre du partenariat avec La Vigie 34 à Juvignac est envisagée.
- Le CFMEL souhaite pérenniser les formation « gestes élémentaires de secours » niveau PSC1.

Les formations programmées les 11,12 et 13 décembre n'ont pas atteint la jauge maximale, la période n'était peut-être mal choisie. Il faut réfléchir aux conditions matérielles de cette formation pour former plus d'élus (périodicité, lieu, durée ?).

M. Josian Cabrol indique que le SDIS réfléchit également à des sessions plus courtes qui ne serait qu'une sensibilisation aux premiers secours.

Le Président ROIG indique que proposer une journée entière avec un certificat à la clé est très apprécié par les élus et peut être valorisé.

Ces sujets seront abordés dès janvier 2024 dans le cadre du partenariat avec le SDIS.

- Risque pénal – conflit d'intérêt

Le Président souhaite alerter les membres du Comité sur le risque de prise illégale d'intérêt relatif à la gestion communale et notamment dans le cadre du recrutement des agents dans les petites communes.

Il revient sur la difficulté de comprendre les contours de la prise illégale d'intérêt, car aucun élément moral ou intentionnel n'est requis pour que le juge retienne l'infraction et condamne un élu. Il faut sensibiliser les élus sur ces sujets.

Madame Marie-Line Geronimo, 4ème Vice-Présidente, indique que dans les petites communes tout le monde se connaît et parfois, la famille des élus subit un traitement différent car il n'est pas possible de recruter en stage un jeune en lien avec un élu par exemple ... Cette position est presque discriminante pour la famille des élus. Il est nécessaire que les situations soient clarifiées.

Le Président indique que les Référents déontologues peuvent jouer un rôle dans cette clarification à l'occasion d'une saisine pour avis ou par des sessions de sensibilisation.

- Pour finir, le Président veut célébrer, avec les membres du comité syndical, M. Philippe BONNAUD qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre dernier, après 24 années passées au service des élus héraultais, en tant que chargé de mission au CFMEL.

L'ensemble des membres présents le remercie chaleureusement pour son implication au CFMEL et lui souhaite une belle continuation dans cette « nouvelle vie » qu'est la retraite !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h25.

Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance

Jérôme LOPEZ  
Maire de Saint-Mathieu-de-Trévières

Le Président

Frédéric ROIG  
Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette

